

1. ACCEPTATION DE NOS CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Le matériel objet de la location est ci-après dénommé le « Matériel ». Il est rappelé qu'aucun droit de propriété n'est transféré au LOCATAIRE, lequel bénéficie d'un seul droit d'utilisation.

La durée de l'engagement minimum de location : 3 (trois) ans à compter de la date indiquée à la signature du contrat.

A l'issue de la période initiale ferme de trois (3) ans le LOCATAIRE peut :

- soit restituer le Matériel,
- soit reconduire le Contrat pour une période de douze (12) mois, sur proposition écrite de CITYPASSENGER confirmée par email, télécopie ou courrier avec un préavis de trois (3) mois à minima.

2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les présentes conditions de location complètent les clauses des Conditions Générales de vente disponibles sur le site www.citypassenger.com (onglet CGV) ainsi que les éventuelles précisions mentionnées sur le bon de commande.

3. LOYER

Le montant du loyer est mentionné dans les Commandes. Ce loyer mensuel inclus, sauf mention contraire dans la Commande :

- l'accès au service d'assistance téléphonique de CITYPASSENGER, aux horaires d'ouverture définis ci-après ;
- l'échange du Matériel et/ou de ses accessoires en cas de fonctionnement défectueux, dans les conditions précisées dans les conditions générales communes.

4. MAINTENANCE

La société CITYPASSENGER prend à sa charge la maintenance de l'ensemble du Matériel pendant toute la durée indiquée sur le présent contrat.

Dans l'hypothèse où une intervention de CITYPASSENGER sur le matériel impliquerait l'installation de mises à jour, CITYPASSENGER s'engage à en informer le LOCATAIRE par écrit en indiquant, pour chaque mise à jour, son impact sur le fonctionnement des autres éléments du matériel et les éventuelles incompatibilités avec les éléments mis à disposition par CITYPASSENGER.

CITYPASSENGER recommande d'installer ses équipements dans une baie technique climatisée, ondulée et organisée selon les règles du métier. A défaut, CITYPASSENGER ne saurait être tenu responsable d'éventuels dysfonctionnements liés à des conditions d'installation et de production non satisfaisantes.

Dans le cas où CITYPASSENGER fournirait des lignes télécoms au LOCATAIRE, celui-ci dégage toute responsabilité en cas de non respect des préconisations et reste pleinement dépendant des conditions de l'opérateur.

Les frais d'envoi des matériels de remplacement sont à la charge de CITYPASSENGER. Le renvoi du matériel défectueux est à la charge du LOCATAIRE.

5. SUPPORT TECHNIQUE

La mise à disposition par CITYPASSENGER du matériel s'accompagne de la fourniture d'un support téléphonique, joignable les jours ouvrés :

(Du lundi au vendredi sauf jours fériés), dans les plages horaires suivantes :

- de 8h à 13h et de 14h à 18h du lundi au jeudi,
- de 8h à 13h00 et de 14h à 17h le vendredi.

L'utilisation du service de support téléphonique est réservée à la résolution d'incidents que le LOCATAIRE n'est pas à même de résoudre à l'aide du manuel d'utilisation fourni par CITYPASSENGER. Il autorise expressément CITYPASSENGER à intervenir à distance sur son site afin de rechercher et de résoudre les dysfonctionnements. En cas de panne persistante et répétée dûment constatée par le support, CITYPASSENGER détachera un technicien sur site. L'ensemble des frais liés à ce déplacement sera à la charge de CITYPASSENGER dans le cas où matériel serait en cause. Ils seront facturés au LOCATAIRE 750 euros HT par jour dans le cas contraire.

CITYPASSENGER s'engage à remplacer son équipement défectueux dans les meilleurs délais.

Pour un remplacement dans la journée, le LOCATAIRE doit impérativement contacter le support technique CITYPASSENGER avant 11h00.

6. RESPONSABILITE

Le LOCATAIRE assume, en sa qualité de gardien, à partir de la livraison du Matériel jusqu'à sa restitution au LOCATAIRE, l'ensemble des risques liés au Matériel et est seul responsable de tout dommage causé par ce Matériel, sauf si le LOCATAIRE démontre que les dits dommages ont été exclusivement causés par un défaut de fabrication ou un vice caché. Le matériel non restitué sera facturé 950 euros par équipement.

7. RESILIATION

Le Contrat sera résilié de plein droit, trente (30) jours après notification par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet, en cas de déclaration de cessation de paiement, faillite, liquidation ou règlement judiciaire du LOCATAIRE, sous réserve du respect de la réglementation applicable. Dans tous les cas, le LOCATAIRE reste néanmoins tenu au règlement des éventuelles prestations exécutées, des frais particuliers encourus et des frais de renvoi du Matériel.

En cas de résiliation anticipée, le montant total de la location reste acquis de plein droit par le LOCATAIRE, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

8. FIN DE CONTRAT

A la fin du Contrat ou en cas de résiliation anticipée, le LOCATAIRE a l'obligation de renvoyer le matériel à l'adresse que lui indiquera CITYPASSENGER dans un délai de trente (30) jours suivant la fin du contrat et dans un emballage muni d'une protection. Les frais de renvoi de matériel en fin de contrat sont à la charge du LOCATAIRE. Tout dépassement de ce délai fera l'objet d'une facturation.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des obligations de paiement incombant au LOCATAIRE telles que prévues à l'article « Résiliation » en particulier.

9. LOI ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le contrat sera régi et interprété conformément au droit Français. Le tribunal compétent en cas de litige est le Tribunal de Commerce d'Evry.